

---

# La lettre de la FENAAH

---

## ***A propos de la difficulté à se faire entendre quand on parle de l'administration ad hoc, et de la nécessaire persévérance en la matière.***

En février 2011, nous avons bon espoir que les travaux relatifs à l'administration ad hoc, menés en 2006 et 2007 sous l'égide du secrétariat général de la Chancellerie, pourraient reprendre. En effet, le seul résultat des nombreuses heures de réunion de ce groupe avait été la révision des barèmes d'indemnisation, intervenue le 2 septembre 2008.

Des sujets comme la production d'un véritable statut de l'administrateur ad hoc, de la formation, la modification de textes, bien qu'abordés longuement dans ce groupe étaient restés lettre morte.

Jean-Louis Daumas, alors conseiller du Garde des Sceaux pour le domaine des mineurs, des victimes et de l'accès au Droit, avait en ce début 2011 relancé le chantier en mobilisant les différentes directions concernées. Son départ soudain à la tête de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au printemps 2011 vint figer le processus. Ce n'est que le 7 novembre 2011, après moult démarches, que nous avons pu reprendre le fil de la discussion avec la Chancellerie. Mais la teneur des propos d'Annabelle Philippe, à ce moment conseiller en charge des mineurs, et de Pascale Liégois, conseillère pour les professions juridiques et judiciaires, fût d'une toute autre teneur que lors de la rencontre précédente de février.

Plus question de quoi que ce soit, car derrière chaque sujet (*statut, formation, directive à donner aux juridictions pour le règlement des indemnités..*) planait l'ombre des finances publiques et le risque de générer une dépense supplémentaire même minime. Pire, nous avons eu à ce moment la douloureuse impression que le sujet de la représentation des mineurs victimes ne recueillait pas le moindre intérêt, alors même que la promotion du droit des victimes ne cesse d'être au cœur des discours politiques !

A l'aube d'une année électorale chargée nous avons alors convenu qu'il était inutile de poursuivre nos démarches en direction du monde politique. ***Nous avons alors choisi de nous tourner vers la nouvelle institution du Défenseur des Droits, indépendante du monde politique, à l'équipe en place pour six années constituant un pôle de compétences en matière juridique et politiques publiques .***

---

## L'actualité de la Fédération Avril 2012

---

Alain Grevot, Président  
[alain.grevot@groupe-sos.org](mailto:alain.grevot@groupe-sos.org)

---

## **Quand le Défenseur des Droits et son adjointe Défenseure des enfants prêtent une oreille (très) attentive à l'Administration ad hoc.**

Le 2 décembre 2011, Marie Derain, Défenseure des enfants, nous a reçu et nous avons pu exposer la situation, tant à propos de la mission et du statut de l'administrateur ad hoc que sur la réalité du fonctionnement de la Justice en matière de prise en compte des mineurs représentés par des administrateurs ad hoc. Celle-ci nous a alors montré un intérêt évident et nous a proposé d'étudier plus avant nos soucis en regard de la compétence de la nouvelle institution.

C'est ainsi que le Jeudi 16 février, la FENAAH, par l'intermédiaire de son président, a présenté la mission d'administrateur ad hoc, et les problèmes rencontrés, à Dominique Baudis, Défenseur des Droits, en présence de son secrétariat général, de la Défenseure des enfants et de sa conseillère Carol Bizouarn, ainsi que de représentants du Collège *défense des droits de l'enfant*.

Cette rencontre a débouché sur l'ouverture officielle d'un travail consacré à l'administration ad hoc piloté par le secrétariat général et la Défenseure des enfants. Le Jeudi 22 mars, le président et la secrétaire de la FENAAH ont travaillé sous la direction de la Défenseure des enfants et du Secrétaire général Richard Senghor à lister les chantiers à mener, en regard des différentes compétences de l'institution. Ainsi :

- *En ce qui concerne les sujets pouvant être traités par la **voie de la réforme juridique**:*
  - > Proposition de réforme du décret 2011-1634 du 25/11/11 visant à l'exemption du versement des droits de plaidoirie de 13€ par dossier pour les administrateurs ad hoc,
  - > Proposition de débiter l'élaboration d'un statut en clarifiant la question du secret professionnel des AAH par une **prestation de serment** et son identification par l'établissement d'une **carte professionnelle**,
  
- *En ce qui concerne les points pouvant faire l'objet de **recommandations** :*
  - Reprise, par la Mission promotion des Droits et de l'égalité des recommandations du rapport Moinard élaboré en 2007 par le groupe de travail mis en place par le Secrétariat Général de la Chancellerie, et du guide réalisé en 2003 par la Direction des Affaires criminelles et des grâces, aux fins de définition d'un *statut applicable aux différents types d'administrateur ad hoc* (bénévole, salarié, travailleur indépendant, agent de collectivité territoriale) – statut précisant les **incompatibilités** et les **éléments incontournables** de la mission, de sa déontologie et des responsabilités y afférant -.
  - Mise en place d'une **formation initiale** et continue dans le cadre du réseau des écoles du service public, avec éventuellement le soutien du Défenseur des Droits (qui pourrait fournir des intervenants)
  - Nécessité d'une amélioration de la lisibilité et de la rigueur de la procédure d'inscription sur la liste des Cour d'Appel, de la communication de celle-ci.
  - Désignation le plus en amont possible des AAH si et seulement si les responsables légaux n'assument pas leurs responsabilités en regard de la procédure engagée.
  - **Demande d'étude à la Cour des Comptes** sur les difficultés de versement des indemnités sur frais de Justice ainsi que sur la gestion des dommages et intérêts par les administrateurs ad hoc (périmètre de la responsabilité de l'AAH).

La question des droits de plaidoirie peut également être traitée par la voie contentieuse, le Défenseur des Droits pouvant attaquer le décret 2011-1634 du 23 novembre 2011 si le Garde des Sceaux refuse de modifier ce texte en y intégrant l'exemption pour les mineurs victimes, alors que – rappelons que les mineurs auteurs en sont exemptés !-.

Nous avons évoqué **l'importance d'associer les Conseils généraux** dans ces travaux, compte tenu de leur rôle direct et indirect dans l'administration ad hoc, une proposition qui a retenu l'accord de l'Institution. Rappelons que le groupe de travail mis en place en 2006-2007 par la Chancellerie avait choisi *d'ignorer cet état de fait*.

Afin de prendre la mesure de l'engagement des Conseils Généraux en matière d'administration ad hoc, un questionnaire va être adressé courant mai 2012 à l'ensemble des Directeurs généraux adjoints en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, ceci avec le soutien de l'ANDASS.

***Par ailleurs, nous remercions chaleureusement les adhérents qui ont bien voulu nous faire part au cours des dernières semaines de leur situation et point de vue en regard de questions évoquées avec l'équipe du Défenseur des Droits. Nous allons poursuivre ces échanges au fil des travaux évoqués précédemment.***

### **La FENAAH dans la presse :**

- Dossier en cours de préparation par les *Actualités Sociales Hebdomadaire ASH*, avec l'aide de la FENAAH, en septembre 2012.
- Article à paraître en juin 2012 dans le magazine *FORUM* de la CNAPE.
- Dossier sur les administrateurs ad hoc dans le Bulletin de la protection de l'enfance N°

***La FENAAH sera présente au Colloque organisé au Puy par l'UDAF de Haute Loire, le 15 novembre 2012, sur le thème de l'Administration ad hoc.***

***La FENAAH, membre de la Convention Nationale des associations de protection de l'Enfance CNAPE.***

### **Contacts FENAAH :**

FENAAH 30 bis rue Bossuet 60000.Beauvais .

Association Loi 1901 déclarée le 20/1/2006 Préfecture Isère.

Président : Alain Grevot [alain.grevot@groupe-sos.org](mailto:alain.grevot@groupe-sos.org)

Secrétaire : Laure Nastorg [laure-nastorg@free.fr](mailto:laure-nastorg@free.fr)

Trésorier : Alain Wolfhugel [a.wolfhugel.aseaj@wanadoo.fr](mailto:a.wolfhugel.aseaj@wanadoo.fr)